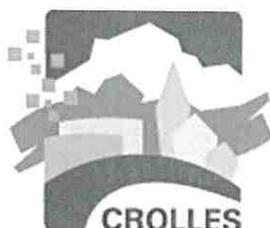


Service : Finances

N°21-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Décision du Maire

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE POUR L'ECOLE CLAPISSES**

Le Maire de la commune de Crolles,

**Vu** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Maire,

**Considérant** la délibération n°053/2020 du 11 juillet 2020 relative aux délégations de compétences et d'attribution accordées au Maire,

### DECIDE

Au vu du plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
<b><u>Travaux de voirie et fournitures</u></b>		<b><u>Autofinancement</u></b>	
Année 2024	7 854,68 €	<b><u>Travaux de voirie et fournitures</u></b>	
Année scolaire 2025-2026	7 972.26 €	Année 2024	7 854.68 €
		Année scolaire 2025-2026	7 972.26 €
<b><u>Achat de matériel</u></b>		<b><u>Demande de subvention au titre du FIP</u></b>	<b>3 423.65 €</b>
Année scolaire 2024-2025	2 878.97 €	(achat de matériel pédagogique et intervenants extérieurs )	
<b><u>Intervenants extérieurs</u></b>		Année scolaire 2024-2025	
Année scolaire 2024-2025	544.68 €		
<b>TOTAL</b>	<b>19 250.59 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 250.59 €</b>

De solliciter l'attribution de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

A Crolles, le **20 NOV. 2024**  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.